

Décision du Président n°2022-09-067

Mandat Mission de partenariat avec la commune de Maritampona

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant la politique de coopération décentralisée mise en œuvre par l'agglomération depuis plusieurs années ;

Considérant l'intérêt pour l'agglomération de poursuivre ce partenariat en se rendant sur place ;

DECIDE

Article 1 : De mandater Monsieur Cyril JOBIC, Conseiller délégué, Monsieur Romain ROLLANT, Directeur général des services, Madame Nathalie GOUEREC, chargée de développement territorial, Monsieur Julien MARTINET, Directeur Petite enfance, Enfance, Jeunesse à participer à la mission de partenariat avec la commune de Maritampona à Madagascar du 4 au 13 octobre 2022.

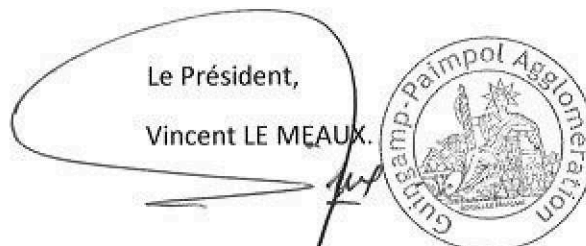
Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 30/09/2022

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text 'Guingamp-Paimpol Agglomération' and '1992'. The signature is written over the seal and extends to the left.